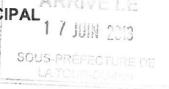


COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2013



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le lundi 3 juin 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire,

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY - Florentine MASSE à Jean-Claude CANO - Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS

Absents : Jean-Paul MOREL - Rahma KHADRAOUI - Fabienne ALPHONSINE - Grégory COIN - Bénédicte KREBS - Véronique SORIANO - Stéphane JEANNNET - Franck **FERRANTE**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.06.10 11

OBJET : Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville - avenant n° 1 - lot 3 (flotte automobile et risques annexes) conclu avec le groupement PILLIOT - BTA

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe déléguée à la Commande Publique rappelle aux membres du Conseil Municipal:

- La délibération en date du 11 juillet 2011 approuvant la passation des marchés en procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour le marché public d'assurances.
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2011 d'attribuer le lot n°3 (flotte automobile et risques annexes) au groupement d'entreprises conjoint PILLIOT - BTA

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le mandat de la société de courtage PILLIOT ayant été révoqué par la compagnie d'assurance BTA à effet du 1er janvier 2013, la société PILLIOT se trouve dans l'impossibilité d'accomplir les tâches qui lui étaient dévolues.

La commune autorise la compagnie d'assurance BTA à reprendre la gestion directe du contrat et des sinistres ainsi qu'à appeler et percevoir les cotisations correspondantes à compter du 1er janvier 2013, date de révocation du mandat de délégation.

L'avenant n° 1 porte sur une modification du titulaire du marché : la compagnie BTA INSURANCE COMPANY se substitue au groupement d'entreprise conjoint PILLIOT et BTA.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

L'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis car ce projet d'avenant n'entraîne pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'avenant n° 1 pour le lot n°3 relatif au marché passé avec la compagnie BTA INSURANCE COMPANY
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2013 Publication et transmission en sous-préfecture le 14 JUIN 2013



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.